

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-03-22x-00394

Référence de la demande : n°2023-00394-041-001

Dénomination du projet : EURE ET LOIR NATURE CHIROPTERES

Lieu des opérations : -Département : Eure et Loir

-Commune(s) : 28120 - Marchéville.

Bénéficiaire : EURE ET LOIR NATURE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane d'une association spécialisée dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité (Eure-et-Loir Nature).

Elle concerne les suivis de mortalité de 10 espèces de chiroptères d'espèces dont la Noctule commune et la Noctule de Leisler dont l'examen relève du CNPN sous les éoliennes d'un parc de 6 éoliennes dit le parc éolien de Marchéville (28).

La demande concerne le prélèvement, le transport puis l'acheminement de cadavres jusqu'au Muséum d'histoire naturelle de Bourges pour identification, pour une période considérée de la date de notification de l'arrêté de 2023 à la fin octobre 2023 (la demande porte sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023). Le protocole précis de suivi et de prélèvement est précisé et répond aux normes permettant une estimation suffisante de la mortalité réelle pour chaque espèce, et la proposition d'acheminement jusqu'au Muséum de Bourges répond au standard souhaité par le PNA chiroptères n°3.

Le demandeur ne propose pas de demande de dérogation pour les oiseaux, identifiés directement sur le terrain, les cadavres n'étant pas ramassés. Pour autant, la demande aurait pu intégrer les oiseaux, non pour la récolte des cadavres, mais pour sécuriser la prise en charge d'animaux blessés transportés vers des centres de soins. Sur ce point toutefois, un appel au centre de soins le plus proche permettra une prise en charge appropriée.

Le CNPN souligne la grande complétude de la demande, ce qui est très rare pour ce genre de dossier (mais démontrant qu'il est tout à fait possible de fournir l'ensemble des éléments aux services instructeurs et CNPN/CSRPN pour des suivis déjà engagés) : figurent autant les caractéristiques précises du parc, que la demande avec le cerfa correspondant, le détail du protocole mis en œuvre et les résultats complets des demandes précédentes, avec un bilan complet des mortalités directes constatées pour les années 2021 et 2022, et les estimations de mortalités calculées pour la période 2021. Le CNPN remercie le pétitionnaire pour cet effort, lui permettant de vérifier que l'ensemble de la procédure justifiant d'une dérogation à la destruction des espèces protégées est bien respectée d'une part, et que le pétitionnaire pourra alerter et guider l'exploitant éolien d'autre part dans ses choix d'exploitation pour respecter la réglementation en vigueur sur la protection des espèces. Suite à ces éléments, une déclaration d'anomalie semble avoir été transmise à l'exploitant éolien, justifiant de premières mesures de bridage pour les oiseaux comme pour les chiroptères, mises en œuvre durant l'hiver 2021-2022. En effet, le suivi de mortalité a permis de mettre en évidence des mortalités sur la faune volante. Les effectifs pour l'ensemble du parc sont de 21 chiroptères (malgré une faible activité acoustique de 271 contacts toutes espèces confondues sur la période de suivi) et 6 oiseaux tués en 2021. Les calculs réalisés par les formules idoines qui devraient s'imposer à tous les suivis de ce type portaient l'estimation des mortalités supposées entre 111 à 195 chiroptères sur l'année 2021. Malgré les mesures de bridage proposées, les mortalités se poursuivent encore durant l'année 2022, avec 14 chiroptères et 5 oiseaux. Le CNPN signale par ailleurs un manque de clarté des mesures de bridage mises en œuvre (conditions justifiant un bridage, et niveau du bridage pour chaque éolienne).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN exige que l'exploitant mette en œuvre des mesures de bridage permettant de supprimer le risque de mortalité au moins sur les noctules, espèces très fragiles au niveau national (-88% pour la Noctule commune depuis 2006 et -54% pour la Noctule de Leisler sur la même période). En toute logique, ce parc devrait faire l'objet d'une procédure de type ERC, avec passage devant le CNPN, considérant les espèces touchées par les impacts. Le CNPN demande donc à la DREAL que ce dossier lui soit présenté dans les plus brefs délais (avant fin 2023). En attendant, le suivi de mortalité et d'activité des oiseaux et des chiroptères doit se poursuivre.

Le CNPN émet un avis favorable sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées continue de lui être envoyé comme cela est fait dans ce dossier, ainsi qu'à la DREAL et au CSRPN pour ce qui les concerne.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal :

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13/06/2023

Signature :



Le président